

**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Nadine PERRE, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA, Floriane LOZZA.

Absent excusé : M. François GRECO

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Floriane LOZZA est désignée secrétaire de séance.

N° : 2026-01

Objet : **Délégations du Conseil municipal au Maire**

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Article 1** : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité, avec 10 voix pour, et ce pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales, y compris de signer tous les documents d'arpentage, de régler les frais de géomètre-expert pour l'établissement de ces documents et de régler les problèmes de bornage des parcelles du domaine privé de la commune ;

2° De fixer, dans les limites comprises entre 0€ et 100€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000€ ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions liées à la nature de la subvention demandée à savoir les fonds d'Etat, les dotations au titre des amendes de police, du dispositif Nos communes d'abord, des dotations de solidarité et les subventions d'équipement, l'attribution de subventions ;
- 20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme limitées à des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou des permis d'aménager, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 200€, qui ne peut être supérieur à un

seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

**Article 2** : Le Conseil municipal autorise expressément Madame le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 21 mars 2026

**Le secrétaire de séance,  
Floriane LOZZA**

**Madame le Maire,  
France GUIEU-LAJOIE**



Affichée en Mairie le : 21 mars 2026  
Transmis en Préfecture le : 27/03/2026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 7**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Nadine PERRE, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA, Floriane LOZZA.

Absent excusé : M. François GRECO

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Floriane LOZZA est désignée secrétaire de séance.

**N° : 2026-02**

**Objet : Indemnités de fonction des adjoints au maire**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Monsieur Michel BOULAY, Madame Anne PEROTTI et Monsieur Norbert BIANCOTTO, intéressés à l'affaire, se retirent du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT compte 401 habitants,

**- DÉCIDE QUE :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- **ADOPTE** la présente délibération avec 7 voix pour.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 21 mars 2026

**Le secrétaire de séance,  
Floriane LOZZA**



**Madame le Maire,  
France GUIEU-LAJOIE**



Affichée en Mairie le : 21 mars 2026  
Transmis en Préfecture le : 27/03/2026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS  
ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2026-02**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX</b>	<b>INDEMNITÉ BRUTE MENSUELLE</b>
GUIEU-LAJOIE France	Maire	28,1 %	1 155,06 €
DE VIVIÉS Dominique	Maire déléguée	28,1 %	1 155,06 €
BOULAY Michel	Premier adjoint	10,89 %	447,64 €
PEROTTI Anne	Deuxième adjointe	10,89 %	447,64 €
BIANCOTTO Norbert	Troisième adjoint	10,89 %	447,64 €



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Nadine PERRE, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA, Floriane LOZZA.

Absent excusé : M. François GRECO

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Floriane LOZZA est désignée secrétaire de séance.

**N° : 2026-03**

**Objet : Création des commissions municipales et désignation des membres**

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame Le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- 1- La Commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports regroupera les thématiques de l'éducation regroupant la crèche, l'école, la garderie, le centre de loisirs, des équipement sportifs et les activités jeunesse.
- 2- La Commission des finances traitera les dossiers relatifs aux achats et commande publique, aux finances dont la préparation du budget et à la fiscalité.
- 3- La Commission de l'urbanisme et de l'aménagement serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs. La

commission sera aussi en charge de piloter la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

- 4- La commission de la vie associative, de la culture, du tourisme et des festivités regroupera les thématiques de la culture, les sujets en relation avec l'attractivité, le rayonnement des villages, le tourisme, la relation avec les associations et la programmation des festivités ainsi que la mise en valeur du petit patrimoine communal.
- 5- La commission de la communication traitera des systèmes d'information dont le site internet de la mairie, la page facebook et le bulletin municipal. L'objectif est l'information des habitants.

De plus, la municipalité souhaite renforcer la participation des habitants à la vie communale et associer davantage la population aux réflexions concernant le cadre de vie.

Dans cet esprit, il est proposé de créer une commission municipale « Participation citoyenne et cadre de vie », conçue comme un espace d'échange, de proposition et de co-construction avec les habitants.

Cette commission aura notamment pour missions :

- d'encourager et structurer la participation des habitants ;
- de recueillir les idées, besoins et attentes de la population ;
- de travailler sur les thématiques liées au cadre de vie (espaces publics, embellissement, propreté, environnement, qualité de vie) ;
- de proposer des actions concrètes et des améliorations.

Cette commission aura un rôle consultatif.

Elle sera ouverte aux habitants volontaires, aux associations locales et à toute personne souhaitant contribuer aux réflexions, dans un cadre organisé par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix pour :

- ACCEPTE les propositions de commissions que Madame le maire vient de leur soumettre
- DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret
- DÉSIGNE au sein des commissions suivantes :

1 - Commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports :

- Floriane LOZZA
- Patrice ASTEGIANO

2 - Commission des finances :

- Toute l'équipe municipale

3 - Commission de l'espace urbain :

- Patrice ASTEGIANO
- Michel BOULAY
- Nadine ARENE

4 - Commission de la vie associative, de la culture, du tourisme et des festivités :

- Dominique de VIVIES
- Nadine ARENE
- Jean-Philippe MAYOR LAGRASTA
- Anne PEROTTI

5 - Commission de la communication :

- Philippe CHRETIEN

Concernant la commission municipale « Participation citoyenne et cadre de vie », le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 10 voix pour :

- DÉCIDE qu'elle sera présidée par Madame le Maire ou par un adjoint délégué
- FIXE la composition suivante :
  - o membres du Conseil municipal
  - o des habitants volontaires, inscrits auprès de la mairie
  - o des représentants d'associations locales
- DESIGNER les membres du Conseil municipal suivants :
  - o Dominique de VIVIES
  - o Floriane LOZZA
- PRÉCISE que les modalités de participation des habitants (inscription, organisation des réunions, animation) seront définies par la municipalité.

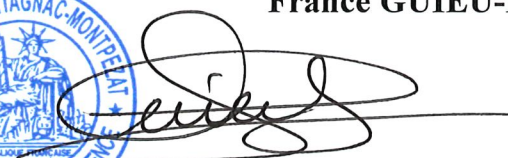
Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 21 mars 2026

**Le secrétaire de séance,  
Floriane LOZZA**

**Madame le Maire,  
France GUIEU-LAJOIE**



Affichée en Mairie le : 21 mars 2026,  
Transmis en Préfecture le : 27/03/2026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 10**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame France GUIEU-LAJOIE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026.

Présents : France GUIEU-LAJOIE, Dominique DE VIVIÉS, Michel BOULAY, Anne PEROTTI, Norbert BIANCOTTO, Nadine PERRE, Philippe CHRETIEN, Patrice ASTEGIANO, Jean-Philippe MAYOR-LAGRASTA, Floriane LOZZA.

Absent excusé : M. François GRECO

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Floriane LOZZA est désignée secrétaire de séance.

**N° : 2026-04**

**Objet : Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc naturel régional du Verdon**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21,

VU les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,

Madame le Maire, ayant exposé que par délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2024, la commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

- CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

- comme délégué titulaire : Dominique DE VIVIÉS
- comme 1<sup>er</sup> délégué suppléant : Michel BOULAY
- comme 2<sup>nd</sup> délégué suppléant : Patrice ASTEGIANO

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 21 mars 2026

**Le secrétaire de séance,  
Floriane LOZZA**



**Madame le Maire,  
France GUIEU-LAJOIE**



Affichée en Mairie le : 21 mars 2026  
Transmis en Préfecture le : 27/03/2026

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, sis 31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.